

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 262 approuvant et rendant exécutoires les rôles des contributions directes (exercice 1946).

n° 262

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1946

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro
28 février 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des et dépendances, gion chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la codification l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur lises en Côte française des Soma en ce qui concerne les contributions directes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes (exercice 1946) désignés ci-après : CERCLE de DJIBOUTI, Rôle primitif de la contribution foncière..... 951.606 Rôle primitif » de la taxe sur les biens de mainmorte... 261.337 » 1.212.943 » CERCLE D'ALI-SABIEH. Rôle primitif de la taxe des licences..... 6.000 » CERCLE DE TADJOURAH. Rôle primitif de la contribution des patentes d'Obock..... 24.900 » Total..... 1.212.943 »

Art. 2

Le présent arrêté gistré, publié sera enre au Journal officiel muniqué et comme partout où besoin sera

J. CHALVET.